

### Thème

#### Le droit à la liberté d'expression

Chaque année, à l'occasion de la Journée des droits de l'enfant (20 novembre), les enseignant-e-s ont à leur disposition des fiches pédagogiques pour aborder, sur deux à trois périodes, un thème particulier autour des droits de l'enfant.

Pour 2015, nous avons choisi d'aborder le thème du droit à la liberté d'expression (Article 13 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant).

Sur la base des activités pédagogiques proposées pour chacun des trois cycles seront abordés, d'une part, les droits des enfants en général, et, d'autre part, le droit à la liberté d'expression en particulier.

#### Article 13: Liberté d'expression

Le droit de l'enfant à recevoir et répandre informations et idées, ainsi qu'à exprimer ses opinions, pour autant que cela ne porte pas atteinte aux droits d'autrui (version condensée de l'UNICEF).

Les activités permettent d'aborder ce droit sous les aspects suivants:

Quels sont les droits fondamentaux de l'enfant? Qu'est-ce que le droit à la liberté d'expression? Comment s'exerce ce droit dans le quotidien? Quelles en sont les limites?

Le droit à la liberté d'expression est une condition préalable essentielle à l'exercice du droit à la participation (Article 12). Il est également en lien avec le droit à la non-discrimination

(Article 2) et le droit à la protection de la vie privée (Article 16). Les activités proposées ont été conçues en ce sens et l'enseignant-e est invité-e à s'y référer.

Les enfants et les jeunes doivent être capables de participer activement au développement de leur environnement, de connaître leurs droits et de les défendre. La thématique des droits de l'enfant doit s'ancrer dans la réalité quotidienne des enfants. Les activités proposées ont ainsi été imaginées en lien avec la pratique du droit à la liberté d'expression dans le cadre scolaire, mais également avec les autres sphères de la vie quotidienne des élèves.

### Liens avec le PER

Le plan d'études romand (PER) accorde une place privilégiée à l'éducation à la citoyenneté et aux droits humains, ainsi qu'à l'éducation en vue d'un développement durable (EDD).

Les objectifs d'apprentissage des activités présentées dans ce dossier concernent principalement la formation générale (FG), spécifiquement son axe « Vivre ensemble et exercice de la démocratie », ainsi que le domaine disciplinaire des sciences humaines et sociales (SHS) à travers l'éducation à la citoyenneté.

De plus, les différentes activités permettent d'exercer plusieurs capacités transversales, comme la collaboration, la communication ou encore la démarche réflexive.

L'éducation en vue d'un développement durable, dans laquelle s'inscrit l'éducation aux droits de l'enfant, encourage des compétences spécifiques, telles que la pensée systémique, la pensée critique, la pensée prospective, la communication et le travail d'équipe, ainsi que la reconnaissance de sa marge de manœuvre:

- Les élèves comprennent la signification du droit à la liberté d'expression et des autres droits de l'enfant et les reconnaissent dans leurs situations de vie: à l'école, en famille et dans les autres domaines du quotidien.
- Les élèves réfléchissent à leur propre position vis-à-vis du droit à la liberté d'expression et ses limites.

### Recommandations aux enseignant-e-s

En guise de préparation, nous vous invitons à lire la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Vous trouverez la version complète et diverses versions simplifiées sur [www.education21.ch](http://www.education21.ch).

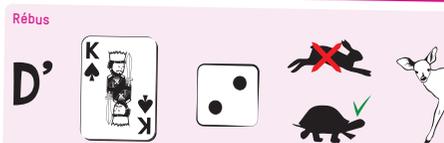
Différents documents nécessaires aux activités proposées sont également disponibles gratuitement sur cette même adresse en téléchargement.

Le site [www.education21.ch](http://www.education21.ch) propose également des liens et des ressources sur le thème des droits de l'enfant, ainsi que des informations sur l'éducation en vue d'un développement durable (EDD).

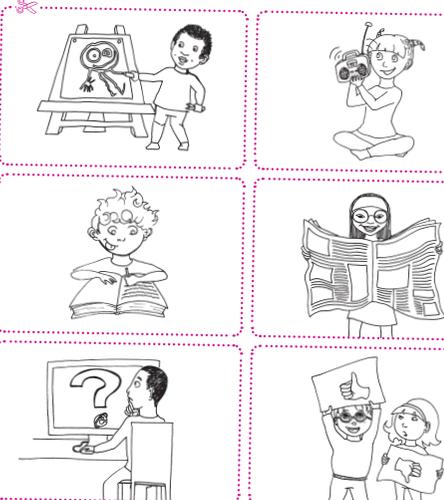
 = téléchargeable sur [www.education21.ch/droitsenfant](http://www.education21.ch/droitsenfant)

**Le droit à la liberté d'expression** Droits de l'enfant: fiche élève

**Rébus**



**Cartes**



education21

**Auto-évaluation**

Je réussis à dire ce que je pense.		Il m'arrive de parler trop vite avant de réfléchir.	
Il m'arrive de couper la parole.		Il m'arrive de critiquer les idées des autres.	
J'ose demander la parole.		J'écoute l'avis des autres sans juger.	

education21

**Objectifs pédagogiques**

- Reconnaître les droits de l'enfant en fonction d'illustrations.
- Décrire avec ses propres mots le droit à la liberté d'expression et donner des exemples.
- Identifier et illustrer certaines limites du droit à la liberté d'expression.

**Liens au PER**

FG 14-15: Participer à la construction de règles facilitant la vie et l'intégration à l'école et les appliquer.

FG 18: Se situer à la fois comme individu et comme membre de différents groupes.

Capacités transversales: collaboration, communication, démarche réflexive.

**Durée**

Les 2 activités doivent être réalisées l'une après l'autre, en une fois ou à des moments différents. Elles durent env. 2 à 3 périodes au total.

**Déroulement activité 1**

Matériel: fiche élève, convention illustrée , les 6 cartes du loto imprimées sur des feuilles A4 , ciseaux.

- L'enseignant-e introduit la notion de droits de l'enfant en demandant aux élèves de déchiffrer le rébus sur la fiche élève. Il/elle présente ensuite la convention illustrée et demande aux élèves de s'exprimer librement sur ce qu'ils voient pour s'assurer de la compréhension des images. Il/elle explique que ces images représentent une partie des droits de l'enfant et précise que tous ces droits sont contenus dans une convention signée par presque tous les pays du monde dont la Suisse.
- L'enseignant-e recentre la discussion sur le droit à la liberté d'expression qu'il/elle définit. Il/elle invite ensuite les élèves à jouer

au loto à l'aide de la fiche élève qu'il/elle leur distribue. Les élèves découpent les 6 cartes illustrant différentes situations liées au droit à la liberté d'expression (les cartes peuvent également être découpées à l'avance par l'enseignant-e). Chaque élève choisit individuellement 2 cartes et laisse les autres de côté face cachée (ou les redonne à l'enseignant-e).

- Les élèves sont assis par terre en cercle. L'enseignant-e tire une carte (format A4) et la dépose au centre du cercle. Les élèves ayant cette même image viennent la placer sur l'image correspondante et sont invités à la décrire; ils peuvent également expliquer pourquoi ils l'ont choisie. Le loto est terminé lorsque toutes les cartes ont été tirées et discutées par la classe.
- L'enseignant-e peut conclure l'activité en demandant aux élèves de s'exprimer librement autour du droit à la liberté d'expression en plénière en commençant leur phrase par *Le droit à la liberté d'expression pour moi, c'est...* ou en illustrant leur représentation par un dessin. Les élèves donnent des exemples issus de leur quotidien à l'école, en famille ou dans d'autres domaines. L'enseignant-e peut noter les éléments qui lui paraissent importants au tableau ou afficher les dessins dans la classe.

**Déroulement activité 2**

Matériel: Briques de lait vides (à faire apporter par les élèves), feuilles A5, colle, feutres.

- L'enseignant-e fait un rappel de l'activité réalisée antérieurement et du droit à la liberté d'expression. En plénière, il/elle invite les élèves à réfléchir à l'importance de ce droit et plus particulièrement à ses limites. *Quelles*

*sont les règles à respecter lorsque l'on exerce son droit à la liberté d'expression? Dans quelles situations ce droit est-il limité? Les élèves citent des exemples (moqueries, injures, etc.).*

- A l'aide des briques de lait, les élèves réalisent un mur qui représente les limites à ne pas dépasser lorsqu'on exerce son droit à la liberté d'expression. Chaque élève dessine sa proposition sur une feuille A5 (les 3H-4H peuvent aussi écrire un petit texte) qu'il colle ensuite sur une brique. Les différentes briques sont assemblées pour former un mur.
- Le mur peut être exposé, soit dans la classe, soit dans le centre scolaire. Il peut être utilisé dans les deux cas pour élaborer ou repenser une Charte de classe ou d'établissement.
- L'enseignant-e peut conclure en faisant le lien avec les droits de l'enfant et en particulier avec le droit à la non-discrimination (Article 2): s'exprimer librement implique le respect de l'autre dans ses différences.

**Prolongement possible**

Sur la base de ce qu'ils ont appris au travers des activités, les élèves réfléchissent à comment améliorer le droit à la liberté d'expression dans leur école et formulent des propositions concrètes (exemples: création d'un poster à afficher, mise en place d'une boîte à idées dans l'école, création d'un Conseil de classe, etc.).

**Ont contribué au projet:**

Fondation Village d'enfants Pestalozzi  
Tél.: 071 343 73 30  
kinderdorf@pestalozzi.ch  
www.pestalozzi.ch



Terre des Hommes Suisse  
Tél.: 022 737 36 36  
ecoles@tdh-geneve.ch  
www.terredeshommes.ch



Amnesty International, Section Suisse  
Tél.: 031 307 22 22/021 310 39 40  
info@amnesty.ch  
www.amnesty.ch/ecole



Fondation Pro Juventute  
Tél.: 021 622 08 17  
monique.ryf@projuventute.ch  
www.pro-juventute.ch



Le syndicat des enseignants romands (SER)  
Tél.: 027 723 59 60  
info@le-ser.ch  
www.le-ser.ch



Enfants du monde  
Tél.: 022 791 00 47  
info@edm.ch  
www.edm.ch



Comité Suisse pour l'Unicef  
Tél.: 044 317 22 66  
info@unicef.ch  
www.unicef.org



Missio-Enfance  
Tél.: 026 425 55 70  
missio@missio.ch  
www.missio.ch

**Impressum****ÉDITION****COORDINATION**

Institut international des Droits de l'Enfant / IDE  
Cheffe de projet: Céline Morisod

**DIFFUSION**

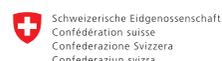
éducation21 en collaboration avec l'Éducateur

Auteurs: Ivana Mitrovic

Illustrations: Eva Leona Luvisotto

Graphisme: Grafix

Imprimerie: Monfort-Schoechli

**AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE:**

Département Fédéral de l'Intérieur DFI  
Office Fédéral des Assurances Sociales OFAS



**Objectifs pédagogiques**

- Reconnaître les droits de l'enfant en fonction d'illustrations.
- Décrire des exemples de situations liées au droit à la liberté d'expression.
- Identifier et illustrer certaines limites du droit à la liberté d'expression.
- Se positionner en fonction de situations vécues et argumenter sa position.

**Liens au PER**

SHS 24 : Identifier les formes locales d'organisation politique et sociale (3).

FG 25 : Reconnaître l'altérité et développer le respect mutuel dans la communauté scolaire (2, 3, 6).

FG 28 : Développer la connaissance de soi et apprendre au contact des autres.

Capacités transversales : collaboration, communication, démarche réflexive.

**Durée**

Les 2 activités doivent être réalisées l'une après l'autre, en une fois ou à des moments différents. Elles durent env. 2 à 3 périodes au total.

**Déroulement activité 1**

Matériel : convention illustrée , fiche élève, feuilles, feutres.

- L'enseignant-e introduit la notion de droits de l'enfant en demandant aux élèves de déchiffrer la devinette proposée sur la fiche élève. Il/elle présente ensuite la convention illustrée et demande aux élèves de s'exprimer librement sur ce qu'ils voient pour s'assurer de la compréhension des images. Il/elle explique que ces images représentent une partie des droits de l'enfant et précise que tous ces droits sont contenus dans une convention signée par presque tous les pays du monde (dont la Suisse).
- L'enseignant-e recentre l'activité sur le droit à la liberté d'expression en invitant les élèves, par groupes, à réfléchir à comment la liberté d'expression se traduit dans leur vie quotidienne à l'école, en famille ou dans d'autres domaines. Chaque groupe reçoit une feuille qu'il découpe en trois morceaux. Sur chacun, il note un exemple différent de situation vécue dans laquelle le droit à la liberté d'expression a été expérimenté *positivement* ou *négativement* (si possible, une phrase par situation). L'enseignant-e précise que ces situations seront partagées par la suite. Elles doivent être décrites de manière anonyme, sans mentionner le nom de l'élève concerné-e. L'enseignant-e ramasse ensuite les différents billets.
- L'enseignant-e propose un jeu de positionnement à partir de ces situations. Il/elle accroche 3 panneaux à des endroits différents de la classe : ceux-ci indiquent « oui »,

« non » et « ? ». Chacun-e à leur tour, les élèves tirent un billet et lisent à haute voix la situation. Tous doivent alors se positionner individuellement en se plaçant sous le panneau « oui » s'ils pensent que le droit à la liberté d'expression est respecté dans cette situation, sous « non » s'ils pensent l'inverse, ou sous le point d'interrogation s'ils ne savent pas ou s'ils estiment que cette situation ne relève pas du droit à la liberté d'expression. Après chaque tour, les élèves sont invités à argumenter leur position ou à identifier des pistes pour améliorer la situation évoquée.

**Variante 7H-8H :** la classe est divisée en plusieurs groupes. Chaque groupe reçoit plusieurs billets avec des situations, lues à haute voix par les élèves. Ceux-ci doivent ensuite se positionner individuellement d'un côté ou de l'autre d'une ligne au sol pour déterminer si oui ou non la situation relève de la liberté d'expression.

- L'enseignant peut conclure l'activité en demandant aux élèves qui le souhaitent d'exprimer leur ressenti par rapport au jeu de positionnement et sur le droit à la liberté d'expression en général. Les éventuels avis divergents sont relevés et discutés en notant que certaines situations ne sont pas évidentes à déterminer par rapport au droit à la liberté d'expression, mais qu'elles dépendent fortement du contexte et des autres droits en jeu.

**Déroulement activité 2**

Matériel : Fiche élève, briques de lait vides (à faire apporter par les élèves), colle, feuilles A5, feutres.

- L'enseignant-e fait un rappel de l'activité réalisée antérieurement et du droit à la liberté d'expression. En plénière, il/elle invite les élèves à réfléchir à l'importance de ce droit et plus particulièrement à ses limites. *Quelles*

*sont les règles à respecter lorsque l'on exerce son droit à la liberté d'expression ? Dans quelles situations ce droit est-il limité ?* Les élèves citent des exemples (moqueries, injures, etc.).

- A l'aide des briques de lait, les élèves réalisent un mur qui représente les limites à ne pas dépasser lorsqu'on exerce son droit à la liberté d'expression. Chaque élève écrit ou dessine sa proposition sur une feuille A5 qu'il colle ensuite sur une brique. Les différentes briques sont assemblées pour former un mur.
- Le mur peut être exposé, soit dans la classe, soit dans le centre scolaire. Il peut être utilisé dans les deux cas pour élaborer ou repenser une Charte de classe ou d'établissement.
- Chaque élève est ensuite invité à analyser son propre comportement durant les activités réalisées par rapport au droit à la liberté d'expression. Pour cela, l'élève s'autoévalue par rapport aux affirmations énoncées sur l'échelle proposée sur la fiche élève. L'enseignant-e insiste sur le fait qu'il n'y a pas de réponses justes ou fausses. Il/elle propose aux élèves qui le souhaitent de partager leur autoévaluation avec le reste de classe.
- L'enseignant-e peut conclure en faisant le lien avec les droits de l'enfant et en particulier avec le droit à la non-discrimination (Article 2) : s'exprimer librement implique le respect de l'autre dans ses différences.

**Prolongement possible**

Sur la base de ce qu'ils ont appris au travers des activités, les élèves réfléchissent à comment améliorer le droit à la liberté d'expression dans leur école et formulent des propositions concrètes (exemples : création d'un poster à afficher, mise en place d'une boîte à idées dans l'école, création d'un Conseil de classe, etc.).

**Bulletin de commande**

- Dossier enseignant-e contenant des informations didactiques ainsi qu'1 exemplaire des fiches élèves Cycle 1 et 2 – **Article N° 10c-120MF**
- Fiche élève Cycle 1 – **Article N° 10c-117MF**
- Fiche élève Cycle 2 – **Article N° 10c-118MF**
- Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant – **Article N° 10c-84**

Les documents ci-dessus sont gratuits. Les fiches élèves sont disponibles en 1 exemplaire par élève. Frais d'envoi à votre charge.

Bulletin à renvoyer à :  
**éducation21** – Avenue de Cour 1 – 1007 Lausanne  
 Tél. 021 343 00 21  
 vente@education21.ch – www.education21.ch

**Objectifs pédagogiques**

- Définir le droit à la liberté d'expression en donnant des exemples et en l'illustrant par des images.
- Identifier certaines limites du droit à la liberté d'expression, en lien avec le droit à la non-discrimination et celui à la protection de la vie privée.
- Se positionner en fonction de situations et argumenter sa position.

**Liens au PER**

SHS 34: Saisir les principales caractéristiques d'un système démocratique (4,8).

FG 31: Exercer des lectures multiples dans la consommation et la production de médias et d'information (1).

FG 35: Reconnaître l'altérité et la situer dans son contexte culturel, historique et social (3, 4, 5).

FG 38: Expliciter ses réactions et ses comportements en fonction des groupes d'appartenance et des situations vécues (A).

Capacités transversales: collaboration, communication, démarche réflexive.

**Durée**

Les 2 activités doivent être réalisées l'une après l'autre, en une fois ou à des moments différents. Elles durent env. 2 à 3 périodes au total.

**Déroulement activité 1:**

Matériel: convention simplifiée , feuilles A3, images (à rechercher sur Internet et imprimer par les élèves), ciseaux, colle, feutres.

- L'enseignant-e introduit la notion de droits de l'enfant en présentant la convention simplifiée et en la distribuant aux élèves. Ces derniers lisent le document et peuvent poser des questions de compréhension. L'enseignant-e explique que ces droits sont contenus dans une convention signée par presque tous les pays du monde (dont la Suisse).

- L'enseignant-e recentre la discussion sur le droit à la liberté d'expression en invitant les élèves à exprimer leur ressenti et interrogations à la lecture de ce droit. Il/elle leur demande également comment le droit à la liberté d'expression se pratique dans le cadre scolaire, familial ou dans d'autres domaines. Les éléments importants sont notés au tableau.

- L'enseignant-e propose aux élèves, par groupes, de réaliser une affiche (feuille A3) représentant le droit à la liberté d'expression. Pour cela, il/elle demande aux élèves de rechercher sur Internet des images représentant pour eux ce droit. Les images imprimées sont collées sur le panneau, avec mention de leurs sources, selon une mise en page à choix et discutée entre les élèves. Elles peuvent être accompagnées de commentaires.

- Une fois les panneaux terminés, chaque groupe présente sa réalisation devant la classe. Les panneaux peuvent être exposés dans la classe, ainsi que dans le hall de l'école, afin de sensibiliser l'ensemble des élèves de l'établissement à cette thématique.

**Déroulement activité 2**

Matériel: convention simplifiée , 3 feuilles A4.

- L'enseignant-e fait un rappel de l'activité réalisée antérieurement et du droit à la liberté d'expression. En plénière, il/elle invite les élèves à réfléchir à l'importance de ce droit et plus particulièrement à ses limites. *Quelles sont les règles à respecter lorsque l'on exerce son droit à la liberté d'expression? Dans quelles situations ce droit est-il limité?* Les élèves citent des exemples (injures, moqueries, etc.) pouvant être ajoutés sur le panneau réalisé en activité 1. Ces réflexions peuvent également être utilisées pour élaborer ou repenser une Charte de classe ou d'établissement.

- L'enseignant-e oriente la discussion sur la pratique du droit à la liberté d'expression sur les réseaux sociaux, afin d'aborder les éventuelles dérives possibles, comme la publication de photos ou d'informations personnelles sans l'accord de la personne concernée.

Propositions de questionnement pour guider la discussion:

- *Selon vous, est-il plus facile d'exercer son droit à la liberté d'expression sur les réseaux sociaux ou dans la « vraie » vie? Pourquoi?*
- *Quels sont les effets positifs/négatifs de la pratique du droit à la liberté d'expression sur les réseaux sociaux?*
- *Vous est-il arrivé de dire des choses en ligne que vous n'auriez pas dites en face à face?*
- *Quelles sont les mots ou les actes que vous n'avez pas le droit de dire ou faire?*

- A partir de cette discussion, l'enseignant-e propose aux élèves de donner une série de situations (vécues ou non) qui, selon eux, sont problématiques, en lien avec la pratique du droit à la liberté d'expression sur les réseaux sociaux. Ces situations sont notées au tableau sous forme de mots-clés et seront utilisées pour le jeu de positionnement.

- L'enseignant-e explique que beaucoup de situations en lien avec le droit à la liberté d'expression sont également concernées par 2 autres droits: le droit à la non-discrimination (Article 2) et le droit à la protection de la vie privée (Article 16). Il/elle invite les élèves à relire les articles concernant ces 2 droits dans la convention simplifiée puis propose un jeu de positionnement sur ce thème. Déroulement: 3 panneaux (feuilles A4) indiquant « liberté d'expression », « non-discrimination » et « protection de la vie privée » sont accrochés à des endroits différents de la classe. L'enseignant-e lit une des situations listées au tableau; les élèves doivent alors se positionner individuellement en se plaçant sous le panneau correspondant au droit qui, selon eux, prédomine dans la situation. Après chaque tour, les élèves qui le souhaitent sont invités à argumenter leur position. En conclusion, l'enseignant-e insiste sur le fait qu'il n'y a pas de hiérarchie entre les droits, soit un droit qui primerait sur les autres, l'articulation entre les différents droits variant d'une situation à l'autre, selon le contexte et le cadre légal.

**Prolongement possible**

Sur la base de ce qu'ils ont appris au travers des activités, les élèves réfléchissent à comment améliorer le droit à la liberté d'expression dans leur école et formulent des propositions concrètes (exemples: création d'un journal, exposition, mise en place d'une boîte à idées dans l'école, création d'un Conseil de classe, etc.).

**Bulletin de commande**

Nom:
Prénom:
Institution:
Adresse:
NPA, Lieu:
Tél.:
E-Mail

Adresse  privée  professionnelle